

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEM
ENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 04/11/2024 à 20h00
Convocation du 29/10/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : Adrien DERUE -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 23 septembre 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 23/09/2024.

Délibération relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

10 VOIX POUR,

0 ABSTENTION

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Délibération relative à une décision modificative du budget

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le code des Communes
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire sur suggestion du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré à :

- **10 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
622.D-RF	10 000.00	-8 000.00	2 000.00
6417.D-RF	0.00	8 000.00	8 000.00

Délibération relative à une admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ; - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 120 €.

Cette admission en non-valeur concerne

- Titre 154 de l'année 2021 d'un montant de 120€

Le Conseil municipal de Wattignies la Victoire décide à :

Voix pour : 10	Voix Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 120 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération relative aux modalités repas des aînés 2024

Les membres du conseil municipal se sont entendus sur les modalités du repas des aînés 2024 à savoir :

- Le dimanche 15/12/2024 à 12h à la salle des fêtes de Wattignies la Victoire.
- Le traiteur retenu est Boucherie-Charcuterie-Traiteur CARLIER à 22€ TTC par personne
- Que les tarifs sont les suivants :
 - o Gratuit pour les personnes de + de 65 ans habitants la commune, ainsi qu'aux agents communaux et aux membres du conseil municipal
 - o 1 accompagnant autorisé : 28€

Les personnes intéressées complètent un coupon réponse à déposer en mairie avant le 30/11/2024 et joignent un chèque à l'ordre du S.G.C. d'Avesnes sur Helpe le cas échéant.

Questions diverses

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il peut ajouter une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour ; Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

Les agents en charge de l'état des lieux de la salle des fêtes doivent régulièrement refaire le nettoyage des sols après les locations.

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs de location, en modifiant le règlement intérieur de la salle, à savoir :

- 450€ pour les extérieurs
- 290€ pour les habitants de Wattignies-la-Victoire

Les locataires devront :

- Nettoyer les sanitaires, le hall, la cuisine et la réserve
- Balayer la grande salle, seul le lavage du sol de celle-ci sera effectué par nos agents

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- **10 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

ADOpte la modification des tarifs et du règlement de la salle des fêtes

Projets d'investissement 2025 : -----

Sablage et rejointoiement de la façade de l'atelier -----

Sablage et rejointoiement de la façade de l'Eglise et mur d'enceinte -----

Tracteur tondeuse à remplacer-----

Trottoir rue Jourdan -----

Dalles du plafond de la salle des fêtes -----

Pour tous ces projets des devis vont être établis des subventions demandées avant le budget primitif 2025-----

Pour 2024, des travaux de changement de luminaires en LED de l'éclairage public étaient prévus. Ceux-ci seront terminés pour courant janvier 2025 -----

L'entreprise Jouannot a finalisé les travaux de mise en conformité de l'éclairage et du chauffage de l'Eglise -----

Monsieur le maire signale déjà une baisse des dotations en 2024

L'entreprise Alex Agri passera faire le troisième passage du broyeur dans la commune avant la fin d'année

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 09 minutes

Le Président,

.....

Le secrétaire,

.....